



A R R E T E N° 2025-371

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR DENIS GALLICE, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le code général des impôts ;

VU l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 28 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-285 en date du 30 novembre 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU l'arrêté n°2023-323 en date du 25 juillet 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis GALLICE, 1^{er} Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Carry-le-Rouet, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Denis GALLICE, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué aux finances.

A ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- Gestion du budget général, des budgets annexes et de la fiscalité.
- Gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunts.
- Gestion des revenus et des dépenses et de la comptabilité communale.
- Préparation et propositions budgétaires.
- Mise en œuvre et gestion des moyens nécessaires à la réalisation d'études et d'analyses financières, comptables et fiscales.
- Gestion courante et réglementaire des finances et de la comptabilité.
- Mise en œuvre et suivi des relations avec les services comptables et fiscaux de l'Etat.

Article 2 : La délégation de fonction prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Téléréours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Monsieur Denis GALLICE, et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier de Martigues

Article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-323 en date du 25 juillet 2023.

Fait à Carry-le-Rouet, le

24 SEP. 2025

Adjoint au Maire,
Denis GALLICE



Le Maire,
René-Francis CARPENTIER